

REPUBLIQUE DU BURUNDI



Ministère de l'Education Nationale
et de la Recherche Scientifique
Cabinet du Ministre

ORDONNANCE MINISTERIELLE N°610/...~~055~~ DU ~~15~~ 1...~~01~~ 2024 PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'OUVERTURE ET FERMETURE DEFINITIVE DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE MANAGEMENT (ISM)

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/07 du 29 octobre 2020 portant Révision de la Loi n°1/22 du 30 décembre 2011 portant Réorganisation de l'Enseignement Supérieur au Burundi ;

Vu le Décret n°100/50 du 20 février 2013 portant Organisation des Etablissements d'Enseignement Supérieur et/ou Universitaire Privés ;

Vu le Décret n° 100/258 du 14 novembre 2014 portant Réorganisation et Fonctionnement de la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur au Burundi ;

Vu le Décret n° 100/04 du 12 janvier 2015 portant Conditions Requises pour Exercer la Profession d'Enseignant dans les Etablissements d'Enseignement Supérieur au Burundi ;

Vu le Décret n° 100/05 du 12 janvier 2015 portant Organisation des Etudes de Premier et Deuxième Cycle Universitaire ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement du Burundi ;

Vu le Décret n°100/166 du 12 juillet 2021 portant Modification du Décret n°100/275 du 18 octobre 2012 portant Conditions d'Accès à l'Enseignement Supérieur au Burundi ;

Vu le Décret n°100/218 du 20 novembre 2023 portant Modification du Décret n°100/090 du 28 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ;

Vu l'Ordonnance Ministérielle n°610/745 du 17 juillet 2008 portant Autorisation d'ouverture de l'Institut Supérieur de Management ;

Vu l'Ordonnance Ministérielle n°610/784 du 16/05/2014 portant Autorisation de changer l'appellation des intitulés des filières de formation de l'Institut Supérieur de Management (ISM) ;

Vu l'Ordonnance Ministérielle n°610/010 du 08 janvier 2019 portant Interdiction d'enrôlement de nouveaux étudiants à l'Institut Supérieur de Management (I.S.M) pour l'année académique 2018-2019 ;

Vu l'Ordonnance Ministérielle n°610/1854 du 24 septembre 2019 portant Interdiction d'enrôlement de nouveaux étudiants à l'Institut Supérieur de Management (ISM) pour l'année académique 2019-2020 ;

Vu l'Ordonnance Ministérielle n°610/1073 du 17 juin 2020 portant Révision de l'Ordonnance Ministérielle n°610/294 du 24 février 2015 portant Fixation des Principes Généraux Applicables aux Personnels Enseignants des Etablissements d'Enseignement Supérieur ;

Vu l'Ordonnance Ministérielle N°610/1114/du 23/06/2020 portant Agrément des référentiels d'accréditation des institutions d'enseignement supérieur au Burundi;

Vu l'Ordonnance Ministérielle N°610/1135 du 24/06/2020 portant Approbation des référentiels d'accréditation des programmes d'enseignement supérieur au Burundi ;

Vu l'Ordonnance Ministérielle n°610/1671 du 24/11/2020 portant Interdiction d'enrôlement de nouveaux étudiants à l'Institut Supérieur de Management (ISM) pour l'année académique 2020-2021 ;

Vu l'Ordonnance Ministérielle N°610/258 du 12/03/2021 portant Modalités de gestion d'une Institution d'Enseignement Supérieur en faillite, en suspension ou légalement fermée ;

Sur avis de la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur ;

ORDONNE :

Article 1 :

La présente Ordonnance Ministérielle a pour objet le retrait de l'Ordonnance d'autorisation d'ouverture et la fermeture définitive de l'Institut Supérieur de Management « ISM ».

Article 2:

L'autorisation d'ouverture accordée à l'Institut Supérieur de Management par l'Ordonnance Ministérielle n°610/745 du 17 juillet 2008 est retirée.

Article 3 :

L'Institut Supérieur de Management est définitivement fermé.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance Ministérielle sont abrogées.

Article 5:

La Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur est chargée de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 15/01/2024

Prof. François HAVARIMANA

